

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2025_114

Mis en ligne le 08.07.2025
Transmis le 09.07.2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE JEUNESSE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à projets de la CAF pour 2025 dans la Prestation de Service Jeunesse,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de sa politique en direction des jeunes mène des actions et peut à ce titre solliciter des subventions auprès de la CAF,

Considérant que pour l'année 2025 le projet jeunesse est éligible à l'appel à projet « Prestation de service jeunesse » (PSJ) de la CAF,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 96 700 € et qu'une subvention est sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 22 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique famille du centre socio-culturel Lorda.

ARTICLE 2 :

D'approuver la demande de subvention auprès de la CAF comme suit : 22 000 € dans le cadre de la PSJ.

ARTICLE 3 :

D'entreprendre toute démarche et de signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville.

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 3/07/2025

Le Maire, Thierry LAVIT